

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

DECISION

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIEN SOUMIS AU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

IMMEUBLE SIS A

WATTRELOS

Rue du Commandant Bossut

(Références cadastrales : AS 373-AS 633)

Nous, Maire de Wattrelos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2241-1, L.2241-3 et L. 5217-1 à L. 5217-19 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L. 1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 210-2, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26, relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs des opérations d'aménagement en matière de préemption ;

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du 28 juin 2024 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU 3) sur 95 communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU 3) de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 octobre 2024 ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a renouvelé le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme délégués à la Ville par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la demande d'acquisition de bien soumise au droit de préemption urbain (DPU) reçue en mairie le 18 novembre 2025 concernant l'immeuble sis à Wattrelos rue du Commandant Bossut cadastré AS 373-AS 633;

Vu la décision par délégation de la Métropole Européenne de Lille n° 25-DD-1369 du 5 janvier 2026 déléguant à la Ville de Wattrelos l'exercice de son droit de préemption sur ce bien ;

Considérant la délibération n° 65 du 13 novembre 2019 relative à la préservation des jardins familiaux en milieu urbain affirmant la volonté de la Ville de préserver « les poumons verts » en ville ;

Considérant que ces parcelles, objet de la présente décision, sont classées au PLU en « Jardins Familiaux » ;

Considérant que la Ville peut justifier de l'intérêt général de préempter afin de préserver ces « points de nature » en ville conformément aux objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie développés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU ;

Considérant que la création de jardins familiaux faisait partie des objectifs du mandat avec pour seul but d'améliorer l'ordinaire des personnes de condition modeste en pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins. Au-delà même de cet aspect social, ces espaces de verdure harmonieusement intégrés à la trame urbaine peuvent justifier d'un intérêt patrimonial particulier en matière d'environnement, de développement durable et d'amélioration sensible du cadre de vie.

DECIDONS

Article 1^{er} : La Ville de Wattrelos, afin de permettre le développement des jardins ouvriers véritables écrins de nature en ville, exerce son droit de préemption délégué sur la vente de l'immeuble sis à Wattrelos, rue du Commandant Bossut, cadastré section AS 373 et AS 633 pour 21846 m² suite à la demande d'acquisition de bien notifiée en mairie le 18 novembre 2025 par Maître G ry DELATTRE, notaire   ROUBAIX représentant le vendeur, la Soci t  Anonyme Tapis Saint-Maclou repr sent e par [REDACTED], propri taire du bien dont le si ge social est situ  1-3-5 rue Nicolas Appert 59260 LEZENNES

Article 2 : Le prix de deux-cent-dix-huit-mille-quatre-cent-soixante euros (218 460,00  ) figurant dans cette demande d'acquisition de bien est accept  par la Ville de Wattrelos conform ment   l'avis du domaine du 16 d cembre 2025.

Conform ment   l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite d s r ception de la pr sente d cision par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait  lection de domicile.

La vente au profit de la Ville sera constat e par acte authentique dress  par notaire selon les prescriptions de l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme.

Conform ment aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi pr empt  jusqu'au paiement int gral du prix ou la consignation par la Ville.

Article 3 : Si la Ville r alise l'acquisition, la d pense en r sultant soit deux-cent-dix-huit-mille-quatre-cent-soixante euros (218 460,00  )   laquelle viendront s'ajouter les frais divers inh rents   l'acquisition, sera imput e sur l'exercice budg taire 2026.

Article 4 : La pr sente d cision sera affich e sur le site internet de la commune et notifi e au vendeur et au notaire.

La pr sente d cision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un d lai de deux mois suivant sa notification ou son affichage. Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les destinataires de la décision peuvent également saisir la Ville d'un recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 10 JAN. 2026

Le Maire

Dominique BAERT



Wattrelos, le - 7 JAN. 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Dominique BAERT